

Evolutions des exigences sur les enregistreurs et le suivi de vol (tracking)

Paris
DSAC-EC



Evolutions passées et futures sur les enregistreurs

CAT.IDE.A/H.185, 190 & 195 – CVR, FDR & datalink recorder (à partir du 16/06/2018)



ULB



Capacité d'émission de 90 jours

CAT.IDE.A/H.185 – CVR (à partir du 01/01/2019)

- Technique d'enregistrement digitale requise
- & Durée d'enregistrement de :
 - **25h** pour les avions lourds (MCTOM > 27000kg) et 1^{er} CDNi après 2021
 - **2h** dans tous les autres cas

Enregistreurs non-conformes

Situations rencontrées

Situation 1 - Durée d'enregistrement CVR non-conforme

- Non-conformité au CAT.IDE.A.185 (b)(1)
 - Capacité d'enregistrement de 30mins au lieu de 2h

Situation 2 - Conformité aux standards non démontrée

- FDR conforme aux standards ED-55 mais démonstration de la conformité aux nouveaux standards ED-112 non pleinement démontrée

- **Point d'attention durant la mise en liste de flotte**
- **Justifications attendues dans la déclaration de conformité à la Part CAT.IDE**

ULD – à partir du 01/01/2019

CAT.IDE.A.285 (f)

- A partir du 01/01/2019
- Emport d'une balise ULD fonctionnant en 8,8kHz
- Concerne :
 - Avions dont MCTOM>27t et MOPSC>19
 - Avions dont MCTOM>45,5t
- Sauf :
 - Les avions opérés sur des routes ne s'éloignant pas de plus de 180NM de la côte
 - Les avions équipés d'un système d'envoi de la position après un accident (cf. CAT.GEN.MPA.210)

Normal Tracking à partir du 12/12/2018

Les étapes pour assurer la conformité au CAT.GEN.MPA.205 :

1. Vérifier si les aéronefs de la compagnie rentrent dans le champ d'application
2. Vérifier si les vols effectués doivent être suivis
3. Assurer la conformité à l'AMC 1 CAT.GEN.MPA.205

Normal Tracking à partir du 12/12/2018

1. Vérifier si les aéronefs rentrent dans le champ d'application :
 - Avions dont MCTOM>27t, MOPSC>19 et CofA avant 16/12/2018 ayant une capacité de fournir une donnée de position en plus de celle du transpondeur
 - Avions dont MCTOM>27t, MOPSC>19 et CofA après 16/12/2018
 - Avions dont MCTOM>45,5t e CofA après 16/12/2018
2. Vérifier si les vols effectués doivent être suivis (voir AMC2, GM2 et GM3)

Normal Tracking à partir du 12/12/2018

3. Assurer la conformité à l'AMC 1 CAT.GEN.MPA.205:

- a. Report automatique
- b. Fréquence de report (GM5)
- c. Contenu des données reportées (GM4)
- d. Source des données reportées(GM4)
- e. Gestion d'une perte partielle d'informations issues du tracking
- f. Détection de situations anormales
- g. Enregistrement des données reportées
- h. Préservations des données après incident/accident
- i. Documentation du process :
 - **A inclure dans les procédures ERP de la compagnie**